

ASSOCIATION FORT RAINBOW

REGLEMENT DES CABANES

Article 1 : Entrée en vigueur et modification du règlement des cabanes

Le présent règlement annule et remplace les précédents, il vient compléter les statuts et le règlement intérieur. Il entre en vigueur à compter du 12 décembre 2015 et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur proposition du bureau de l'association, approuvée en assemblée générale.

Article 2 : Champ d'application du règlement des cabanes

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association :

- qui désirent construire une cabane sur le site de Fort Rainbow,
- qui ont déjà construit une cabane sur le site de Fort Rainbow.

Article 3 : La construction d'une cabane d'activité et autorisation

Chaque adhérent peut demander à construire une cabane d'activité sur le terrain, à condition d'avoir deux années d'ancienneté au sein de l'association. Sa demande devra être faite par écrit avec les motivations qui l'animent, elle sera étudiée en fonction de son but et de son implication au sein de l'association et de la place disponible.

L'adhérent s'engage à fournir, un dossier descriptif avec l'époque concernée et les matériaux utilisés, un plan ou croquis côté de la cabane d'activité. Ces documents seront soigneusement examinés par le bureau de l'association qui pourra demander à l'adhérent de modifier le plan ou la composition des matériaux prévus.

Lorsque le bureau aura approuvé le projet, il lui sera remis une autorisation de construire, document indispensable pour démarrer les travaux. Il construira sa cabane à l'endroit qui lui sera désigné par le président ou par un membre du bureau dûment mandaté à cet effet.

Les travaux de construction ne devront pas dépasser une année, l'adhérent a obligation de notifier par écrit (et non verbalement) la date du début des travaux.

Les frais de construction et d'entretien seront à la charge exclusive du futur occupant.

L'adhérent n'utilisera pas les matériaux de construction qui sont sur le site, Ils sont strictement réservés aux constructions des futurs bâtiments de l'association

Article 4 : Occupation des cabanes de Fort Rainbow

L'adhérent s'engage à entretenir régulièrement sa cabane, et plus particulièrement à l'approche d'un événement où l'association recevra sur le terrain soit du public, soit d'autres reconstitueurs.

Les abords de la cabane seront tenus propres par l'adhérent.

L'entreposage de matériaux, outils ou autres objets et denrées diverses est interdit à l'extérieur de la cabane. Il sera toléré pendant la période de construction à condition qu'il soit de courte durée et reste le plus discret possible.

En cas de départ, de démission ou d'exclusion de l'association, l'adhérent a la possibilité :

-soit de démonter sa cabane et de récupérer les matériaux de construction dans un délai de 2 mois. S'il n'opte pas pour cette faculté et que le délai est dépassé la cabane devient propriété de l'association.

-soit de la vendre. Elle doit être soumise par écrit (et non verbalement) à l'accord préalable du bureau de l'association. Son prix ne doit pas excéder le montant des factures des matériaux utilisés et l'aménagement intérieur et tenir compte de son état

-soit de la céder gracieusement à un membre de l'association qui sera sur la liste d'attente du Bureau.

L'association se réserve le droit d'acheter les cabanes en priorité.

Tout abandon de cabane est inacceptable et l'association se réserve le droit de la réquisitionner et devient possession de l'association. Les adhérents seront convoqués avant toute décision du Conseil d'Administration.

Les cabanes sont construites sur un terrain communal, aucun adhérent n'est propriétaire donc toute location de cabane est interdite.

Le Conseil d'Administration a toute autorité pour effectuer le contrôle des installations et aménagements intérieurs en présence de l'adhérent.

Un double de clé de leur cabane doit être déposé auprès du Bureau de l'association.

Article 5 : Utilisation des cabanes sur le Fort

Les constructions servent uniquement de cabanes d'activités et non de résidences secondaires ou de villégiatures.

Le but de l'association étant de proposer un divertissement, il est attendu de la part de tous une utilisation des cabanes dans le respect de l'objet de l'association et que toutes les reconstitutions historiques soient des moments de convivialités.

Alinéas 1 : En temps normal

L'adhérent s'engage à utiliser sa cabane conformément aux règles de politesse et de morale, ainsi *qu'aux règles qui régissent le hobby de reconstitution historique* et plus particulièrement le règlement intérieur de l'association. A cet égard, il s'interdit tout usage de gazinière, de réfrigérateur à gaz, d'électricité, de stoker des bouteilles de gaz, et d'utiliser des matières plastiques sous quelque forme que ce soit afin de respecter le contexte historique.

Alinéas 2 : En période de reconstitution historique

Pendant les camps de reconstitution organisés par l'association, l'adhérent pourra soit utiliser sa cabane, soit la prêter à un autre membre de l'association souhaitant participer au camp. En dehors de ces deux cas, et plutôt que de laisser une cabane fermée, l'association se réserve la possibilité de réquisitionner la cabane et de la mettre à disposition de la personne de son choix, sans aucune rémunération ou indemnisation pour l'adhérent.

Si l'adhérent est indianiste, il ne pourra pas occuper sa cabane pendant les camps de reconstitution.

Alinéas 3 : Pendant les journées portes ouvertes

L'ouverture et l'utilisation des cabanes sont interdites pendant les heures d'ouverture au public, lors des journées portes ouvertes de l'association.

Alinéas 4 : Lors de manifestations privées qui ont été autorisées par le Bureau

L'usage des cabanes reste possible pendant les manifestations « à titre privé » organisées par un membre de l'association. L'adhérent s'engage à la plus grande discrétion et au respect du caractère privé de cette manifestation. Il sera responsable des actes de ses invités, et en supportera les conséquences.

Article 6 : Les camps de reconstitution

Selon les années, il est programmé 3 à 4 camps de reconstitution au sein de FORT RAINBOW. Ces dates sont planifiées avant le 30 Novembre de l'année en cours.

L'adhérent devra communiquer, sa participation et/ou les 2 ouvertures obligatoires de sa cabane, au responsable de la reconstitution, avant le 30 Janvier de l'année suivante, passé ce délai la cabane sera utilisée pour un autre participant aux camps.

Les cabanes ont l'obligation d'être occupées et ouvertes 2 fois dans l'année « lors des reconstitutions ».

Article 7 : Interdiction dans les cabanes et sur le site de Fort-Rainbow

Il est formellement interdit /

- de stocker des bouteilles de gaz,
- d'utiliser de l'électricité,
- de laisser vos chiens en liberté,
- d'être en état d'ébriété sur le site,
- d'avoir des armes à feu et munition non autorisés

Seules les armes à poudres noires et correspondantes aux reconstitutions sont tolérées.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de contrôler dans les cabanes en présence de l'adhérent de la cabane, afin de vérifier si certaines interdictions notées ci-dessus sont respectées.

Article 8 : Responsabilité / Sécurité

L'association ne pourra pas être tenue responsable de toute détérioration du bâtiment ou vol commis à l'intérieur. L'adhérent a la faculté de souscrire auprès d'une compagnie d'assurance un contrat couvrant ces risques.

Les éventuelles indemnités résultant de tous dommages causés à un tiers, du fait de la présence ou de l'utilisation de la cabane sur le terrain de Fort Rainbow sont à la charge de l'adhérent, qui devra souscrire un contrat d'assurance à cet effet, et fournir chaque année une copie de ce contrat au bureau de l'association.

Par mesure de précaution contre le feu, l'adhérent devra équiper sa cabane d'un extincteur en ordre de marche et régulièrement contrôlé par une société compétente.

Article 9 : Accès au site

Le site est ouvert à l'ensemble des membres adhérents :

le 2ème et 4ème samedi de chaque mois, pour les activités gratuites ou participatives des diverses branches et sections.

- lors des journées « travaux » décidées par l'association
- lors des réunions ou rencontres des diverses branches ou sections.
- lors des « camps fermés de reconstitution » où l'accès est soumis au port d'une tenue historique, selon le planning des reconstitutions programmées chaque année.
- lors des journées ou soirées « spécifiques » organisées par les différentes sections dans le cadre de manifestations de bienfaisance ou de soutien au profit exclusif de l'association « Fort-Rainbow ».
- lors des manifestations organisées par « Fort-Rainbow » dans le cadre de la réalisation de l'objet de l'association.
- Lors des portes ouvertes pour les journées Internationales, Nationales etc...
(*exemples : Patrimoine « historique », de l'enfance ou des journées de solidarité avec les peuples amérindiens, etc.*)

L'adhérent peut utiliser ou entretenir sa cabane lors de l'ouverture du site. et s'engage à ne laisser entrer ***des personnes non adhérentes et étrangères à l'association sans une autorisation écrite*** délivrée par le président.

L'accès au site avec ***un véhicule à moteur (au-delà du parking) est strictement interdit.*** Le transport de charges lourdes ou volumineuses se fera à l'aide d'une brouette.

L'accès avec un véhicule au sein du Fort est ***uniquement toléré*** lors des déchargements des matériaux et de l'outillage avec une autorisation écrite :

- pour les occupants de cabanes ***pendant une période d'un an*** pour leur permettre la ***construction de la cabane*** ou ***pour une période de 6 mois*** pour la rénovation. Et l'adhérent s'engage à ne laisser aucune trace de roues lors de son passage.

- La demande d'accès « spécial travaux » doit être effectuée par courrier simple ou électronique au Vice-Président qui est le chargé d'affaires des travaux.

Article 10 : Manquements aux engagements

Lorsque l'adhérent sera défaillant par rapport aux engagements pris dans le présent règlement, il fera l'objet d'une sanction conformément au règlement intérieur de l'association.

Ce règlement vaut aussi de convention pour les adhérents « occupant » ou « construisant » une cabane, il est rédigé sur cinq pages et en double exemplaire, dont un remis à l'adhérent et l'autre gardé par l'association.

Signatures

Lors de la signature de ce règlement l'adhérent devra inscrire les personnes "adhérentes autorisées » à vivre dans l'habitation construite et noter la mention lu et approuvé.

Noms et prénoms des personnes habilitées à vivre dans cette cabane.

-
-
-
-

Nom (s) et Prénom (s) du ou des responsables de la Cabane d'activités
Signature avec la mention lu et approuvée

-
-
-

Jean Michel DAULON – Président